



## Règlement de la section CD

### Objet

La section dispose d'un large choix de CD qu'elle prête aux collaborateurs Cetim.

### Gestion

La section est placée sous la responsabilité d'un collaborateur Cetim, bénévole, avalisé par le CE, aidés par des bénévoles.

Elle dispose d'un budget à l'année, géré par les responsables bénévoles avec l'aide des permanentes du CE. Un élu est nommé pour assurer le lien entre le CE et la section.

Les CD en surnombre sont réformés comme suit...

### Fonctionnement

La permanence est hebdomadaire.

Le prêt est gratuit. La durée maximale du prêt est de 15 jours. Nombre maximum de CD en prêt : 3 CD

Pour bénéficier de cette section, un collaborateur Cetim doit remettre un chèque de caution non daté de 75 € aux permanentes du CE. Un reçu est alors établi à son nom. Le reçu est à remettre à la section lors du premier emprunt.

L'emprunteur s'engage à respecter le matériel emprunté.

### Pour mémoire :

Vous pouvez faire une proposition d'achat ou exprimer vos idées en complétant et en nous retournant le formulaire suggestions d'idées.

Le CE possède un appareil photo numérique en prêt auprès des sections qui en font la demande (cf. règles de prêt de l'appareil photo du CE).

Rédacteur	Valideur	Approbateur
Valérie Brzostowicz	Animateur section : Nathalie Mansuy	Observateur section : Dominique Dos Reis

**Fichiers associés :**  
Liste CD  
Formulaire suggestions d'idées  
Règles de prêt de l'appareil photo du CE

**Historique :**  
Version a, nouveau document après refonte complète du règlement en date du 28/09/05